



## Commune de PRESINGE

Dans sa séance du **22 janvier 2018**, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

**OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT DES COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES ET D'EAUX USÉES SOUS LE CHEMIN DES CHEVÊCHES (LOT 2 - 2ÈME ÉTAPE) ET LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DE SURFACE**

Le Conseil municipal décide par 11 oui, soit à l'unanimité,

1. De procéder aux travaux de construction des collecteurs du réseau secondaire d'eaux claires et d'eaux usées, sous le chemin des Chevêches, ainsi que de réaliser la réfection de l'aménagement de surface.
2. D'ouvrir à Monsieur le Maire un crédit d'investissement de **F 620'000 TTC** pour réaliser la totalité des travaux de construction.
3. De prendre acte que le crédit relatif à la réalisation des collecteurs du réseau secondaire et du collectif privé sera soumis au conseil du FIA pour une prise en charge totale ou partielle, au gré des loyers versés par le FIA, sur une durée de 40 annuités, après approbation du décompte final du chantier par le conseil du FIA. (à comptabiliser annuellement dans le compte de fonctionnement sous rubrique 7206-46120).
4. De comptabiliser les dépenses et recettes prévues dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Presinge dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N0 7201-33002, dès l'année 2019.

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER (PLQ) SUR LES PARCELLES N° 2601, 2594, 2595, 2611, 2612, 1832, 1924, 1342, 1919, 1920, 1922, ET 1805 FORMANT LE PÉRIMÈTRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE DE PRESINGE, SITUÉES LE LONG DE LA ROUTE DE PRESINGE**

Le Conseil municipal décide par 10 oui, 0 non, 1 abstention

1. De poursuivre et finaliser les procédures nécessaires pour réaliser le PLQ sur le périmètre comprenant les parcelles : N0 2601, 2594, 2595, 2611, 2612, 1832, 1924, 1342, 1919, 1920, 1922, ET 1805, situées le long de la route de Presinge.
2. De donner mandat au Maire de la commune de Presinge de transmettre la présente résolution au Conseil d'État et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'adoption du PLQ dans les meilleurs délais.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.**

Dernier jour du délai référendaire : 12.03.2018

Presinge, le 31 janvier 2018

.....